



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Oxyde de cobalt (CoO)
Numéro d'identification	027-002-00-4 (Index number)
Synonymes	Aucun(e)(s).
Materion Code	C-MSDS0061
Date d'émission	le 16-avril-2015
Numéro de version	02
Date de révision	le 23-avril-2015
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 16-avril-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Donnée inconnue.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Chemicals Inc.
Adresse	407 N. 13th Street 1316 W. St. Paul Avenue Milwaukee, WI 53233 États-Unis
Division	Milwaukee
Numéro de téléphone	414.212.0257
Adresse électronique	advancedmaterials@materion.com
Personne de contact	Noreen Atkinson

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification Xn;R22, R43, N;R50/53

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu pour le milieu aquatique	Catégorie 1 Facteur M = 10.	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour l'environnement aquatique, danger à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 1 Facteur M = 10.	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangers pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Donnée inconnue.

Principaux symptômes Donnée inconnue.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : oxyde de cobalt

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Réaction

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
oxyde de cobalt	100	1307-96-6 215-154-6	-	027-002-00-4	M=10
Classification :	DSD:	Xn;R22, R43, N;R50/53			
	CLP :	Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317, Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410			

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Donnée inconnue.

Contact avec la peau Donnée inconnue.

Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Ingestion	Donnée inconnue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Donnée inconnue.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Donnée inconnue.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Donnée inconnue.
Moyens d'extinction inappropriés	Donnée inconnue.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Donnée inconnue.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Donnée inconnue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Donnée inconnue.
Pour les secouristes	Donnée inconnue.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Donnée inconnue.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Donnée inconnue.
6.4. Référence à d'autres sections	Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Donnée inconnue.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Donnée inconnue.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Austria. TRK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Substance	Type	Valeur	Forme
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VLCT	0,4 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,1 mg/m ³

Croatia. Dangerous Substance Exposure Limit Values in the Workplace (ELVs), Annexes 1 and 2, Narodne Novine, 13/09

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	- MAC	0,1 mg/m ³

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	Plafond	0,1 mg/m ³
	VME	0,05 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	Vle	0,01 mg/m ³

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,05 mg/m ³

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,1 mg/m ³

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VLCT	0,4 mg/m ³
	VME	0,1 mg/m ³

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³	Poussière et fumées.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,1 mg/m ³

Italy. Occupational Exposure Limits

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,5 mg/m ³

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,05 mg/m ³

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VLCT	0,1 mg/m ³
	VME	0,05 mg/m ³

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,05 mg/m ³

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Substance	Type	Valeur	Forme
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,02 mg/m ³	Poussière inhalable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,05 mg/m ³	poussière/aérosol inhalable

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Substance	Type	Valeur
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	VME	0,1 mg/m ³

Limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Substance	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	15 µg/L	Cobalt	Urine	*
	1 µg/L	Cobalt	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Substance	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)	0,03 mg/g	cobalt	Créatinine urinaire	*
	0,058 µmol/mmol	cobalt	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Donnée inconnue.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Donnée inconnue.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Donnée inconnue.

- **Divers** Donnée inconnue.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Donnée inconnue.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Sans objet.

Seuil olfactif Sans objet.

pH Sans objet.

Point de fusion/point de congélation 1935 °C (3515 °F)

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition Donnée inconnue.

Point d'éclair Donnée inconnue.

Taux d'évaporation Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Pression de vapeur < 0 kPa à 25 °C

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative Sans objet.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Sans objet.

Solubilité (autre) Donnée inconnue.

Coefficient de partage: n-octanol/eau Donnée inconnue.

Température d'auto-inflammabilité Donnée inconnue.

Température de décomposition Donnée inconnue.

Viscosité Donnée inconnue.

Propriétés explosives Donnée inconnue.

Propriétés comburantes Sans objet.

9.2. Autres informations

Densité	5,70 g/cm ³ évalué
Formule moléculaire	Co-O
Masse molaire	74,93 g/mol
Densité	5,7 - 6,7

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Donnée inconnue.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Donnée inconnue.
10.4. Conditions à éviter	Donnée inconnue.
10.5. Matières incompatibles	Donnée inconnue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Donnée inconnue.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Donnée inconnue.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Donnée inconnue.
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.

Symptômes Donnée inconnue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit	Espèce	Résultats d'essais
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)		
Aiguë		
<i>Divers</i>		
DL50	Souris	125 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	202 mg/kg
Corrosion ou irritation de la peau	Donnée inconnue.	
Blessure ou irritation grave des yeux	Donnée inconnue.	
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.	
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.	
Mutagenicité des cellules germinales	Donnée inconnue.	
Cancérogénicité		
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Donnée inconnue.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Donnée inconnue.	
Danger par aspiration	Donnée inconnue.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
Autres informations	Donnée inconnue.	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Donnée inconnue.
Emballages	Donnée inconnue.
Code des déchets UE	Donnée inconnue.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

oxyde de cobalt (CAS 1307-96-6)

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation Donnée inconnue.